

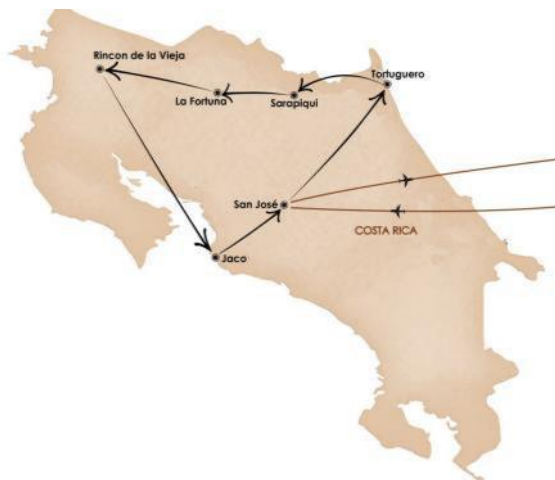
MAXIMUM
24 participants



Circuit Costa Rica en V.O.

12 jours / 10 nuits

Ecrin de verdure, volcans majestueux,
peuple tranquille... un paradis à portée de tous !



Les plus :

- + Visite de la plantation de café Doka avec déjeuner et dégustation
- + Dégustation des fraises cultivées en altitude dans la vallée centrale
- + Arrêt dans une plantation familiale de cœur de palmier avec déjeuner
- + Visite d'une plantation de cacao au cœur d'une Hacienda du XVIII^{ème} siècle
- + Déjeuner dans un « Soda » avec menu typique
- + Etape bien-être dans les eaux thermales au pied du volcan Arenal
- + Promenade sur les ponts suspendus au pied du volcan Arenal
- + Rencontre et déjeuner traditionnel avec les indiens Maléku
- + Découverte de 4 parcs nationaux majeurs : Irazu, Tortuguero, Arenal et Rincon de la Vieja
- + 2 nuitées en All Inclusive en bord de mer à Jaco



INFOS VÉRITÉ

Rythme modéré

Age minimum : 7 ans

Chambre triple possible (2 lits doubles ou 1 lit double + lit d'appoint)



Envie de plus de découverte ?

Prolongez ce circuit par :

- Des nuits supplémentaires en All Inclusive dans le même hôtel que celui prévu au circuit

1. FRANCE → SAN JOSÉ

Embarquement sur votre vol régulier à destination de San José. Repas à bord. Arrivée et accueil à l'aéroport. Transfert vers votre hôtel et installation. Dîner libre. Nuit à l'hôtel **BARCELO PALACIO 3*** (ou similaire)

2. SAN JOSÉ / VOLCAN IRAZU / PLANTATION DE CAFÉ DOKA / SAN JOSÉ (110KM/03H00)

Petit déjeuner. Départ matinal en direction du Volcan Irazú. Déjeuner. Visite d'une finca avec dégustation du célèbre café costaricien et dégustation de tortilla au fromage. Tour panoramique du centre-ville de San José. Dîner et nuit à l'hôtel.

3. SAN JOSÉ / TORTUGUERO (115KM/02H30 + 01H30 DE NAVIGATION)

Petit-déjeuner. Traversée du Parc Braulio Carrillo pour rejoindre le Parc National de Tortuguero. Vous longerez une immense plantation industrielle de bananes. Continuation en bateau pour rejoindre votre lodge (environ 2h). Déjeuner. Visite du village de Tortuguero où se trouve le centre d'information de la CCC (Caribbean Conservation Corporation) dédié à la tortue marine. Dîner et nuit au lodge **TURTLE LODGE 3*** (ou similaire)

4. TORTUGUERO

Petit déjeuner. Départ pour une navigation sur les canaux à la découverte de la faune et la flore du parc. Déjeuner au Lodge puis départ pour une marche sur les sentiers de l'hôtel dans la forêt tropicale où vous aurez peut-être la chance de croiser la faune qu'elle abrite. Dîner et nuit au lodge.

5. TORTUGUERO / SARAPIQUI (01H00 DE NAVIGATION + 50KM/01H00)

Petit-déjeuner et départ en vedette en direction de Sarapiquí. Dégustation de fruits tropicaux. Visite d'une plantation familiale de cœur de palmier. Déjeuner cuisiné à base de cœur de palmier frais. Installation à l'Hacienda. Départ pour une marche au cœur de la propriété à la découverte de nombreuses espèces d'oiseaux, dont le toucan. Dîner et nuit à l'hacienda **LA ISLA 3*** (ou similaire)

6. SARAPIQUI / LA FORTUNA (110KM/02H00)

Petit-déjeuner. Découverte de la plantation de cacao en chocolat et dégustation d'une boisson. Déjeuner puis continuation vers la plaine du nord en direction de La Fortuna dominée par le Volcan Arenal. Dîner dans un restaurant local. Nuit au lodge **ARENAL MONTECHIARI 3*** (ou similaire)

7. LA FORTUNA / VOLCAN ARENAL / PONTS SUSPENDUS & EAUX THERMALES / LA FORTUNA

Petit-déjeuner. Départ pour une promenade dans la forêt tropicale le long d'un superbe parcours de ponts suspendus dans un décor inoubliable. Déjeuner dans un restaurant local. Puis visite du parc national du volcan Arenal. En fin d'après-midi vous profiterez d'un moment de détente dans les eaux thermales chaudes et relaxantes d'un complexe à ciel ouvert, situé en pleine nature. Dîner aux thermes puis retour à votre hôtel pour la nuit.

8. LA FORTUNA / GUATUSO / RINCON DE LA VIEJA (180KM/03H30)

Petit-déjeuner. Départ pour vivre un moment privilégié avec la communauté indigène les Malekus où vous découvrirez leur histoire et traditions. Petite promenade pédestre durant laquelle vous pourrez vous essayer au tir à l'arc. Déjeuner au sein de la communauté. Continuation à travers les terres sèches du Nord-Ouest. Installation à votre Lodge. Dîner et nuit à l'hôtel **CANYON LODGE 3*** (ou similaire)

9. RINCON DE LA VIEJA / JACO (195KM/03H00)

Petit-déjeuner. Randonnée sur les sentiers du Parc National Rincon de la Vieja, au milieu des fumerolles et bassins de boue bouillonnante. Au cœur de la faune et de la flore d'une grande diversité, vous pourrez rencontrer des singes capucins et hurleurs, des coatis et de nombreux oiseaux. Déjeuner. Puis, route en direction de Punta Leona. Installation à votre hôtel en formule tout inclus. Dîner et nuit à l'hôtel **PUNTA LEONA 4*** (ou similaire)

10. JACO

Petit-déjeuner. Journée libre en formule tout inclus. Nuit à l'hôtel.

11. JACO / SAN JOSÉ (100KM/02H00) → VOL POUR LA FRANCE

Petit-déjeuner. Transfert à l'aéroport et déjeuner libre. Assistance aux formalités d'enregistrement sur votre vol régulier à destination de la France. Repas et nuit à bord.

12. ARRIVÉE EN FRANCE

Circuit Costa Rica en V.O.

À partir de **2 630 €** TTC par personne

TARIFS VALABLES AU DÉPART DE PARIS

Minimum 2 participants - Limité à 24 participants par véhicule

Tarifs garantis pour une parité maximale de 1 USD = 0.89 €

MOIS	TARIFS BRUTS TTC PAR PERSONNE EN CHAMBRE DOUBLE			
	Tarifs présentés toutes taxes comprises			
	2630€	2790€	2990€	3310€
JANVIER 2021				
FEVRIER 2021			11	
MARS 2021			04	
AVRIL 2021		15		
MAI 2021	06			
JUIN 2021	10			
JUILLET 2021				15
AOUT 2021				05
SEPTEMBRE 2021		16		
OCTOBRE 2021		21		
NOVEMBRE 2021		11		
DECEMBRE 2021	02			
SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE	+ 510 € BRUTS			
SUPPLEMENT DEPART PROVINCE NTE/BOD/TLS/MRS/NCE/LYS Autres villes : nous consulter	À partir de + 40 € NETS			

NOS PRIX COMPRENNENT : Les vols internationaux avec escales : Paris/San José/Paris sur compagnie régulière (Iberia, KLM, American Airlines), les taxes d'aéroport internationales et nationales ainsi que les taxes d'entrée et de sortie du Costa Rica et frais d'émission, l'accueil à l'arrivée et l'assistance d'un guide accompagnateur francophone sur l'intégralité du circuit, les transferts aéroports/hôtels/ aéroports, l'hébergement en hôtels ou lodges de 1^{ère} catégorie ou catégorie supérieure sur la base de chambres doubles avec bain ou douche, les repas hors boisson mentionnés au programme (menus en 3 temps: entrée/plat/ dessert ou buffet), les excursions et visites mentionnées au programme, le transport en minibus ou autocar durant le circuit.

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS : Les boissons et dépenses à caractère personnel et les pourboires aux guides et chauffeurs. Les assurances. Nous consulter.

Le montant global des taxes : internationales et nationales d'aéroport représente un montant net de **360 euros net par personne**, au jour de cette publication.



INFORMATIONS PRATIQUES

HEBERGEMENT : Les participants souhaitant s'inscrire en chambre double à partager devront acquitter le supplément chambre individuelle dans le cas où ne se présenterait aucune autre personne pour partager la même chambre (se reporter à nos conditions particulières de ventes rubrique « Prix forfaitaire - chambre à partager »).

NOMBRE DE PARTICIPANTS : Vous serez rattaché à un groupe de 24 voyageurs approximativement, sous réserve de réunir le nombre minimum de participants requis pour ce voyage soit 02 personnes.

PERSONNE A MOBILITE REDUITE : Nous ne pouvons pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements etc...). De façon générale, ce voyage n'est donc pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

Transport aérien et PHMR : Conformément au Règlement CE n°1107/2006 du 5 juillet 2006, si un participant présente un handicap ou une mobilité réduite requérant une attention particulière, en raison de son état physique, intellectuel ou de son âge, est tenu d'en informer ATC 48h avant l'heure de départ au plus tard. ATC pourra déconseiller ou refuser au participant présentant un handicap ou une mobilité réduite, la réservation d'un voyage incluant un transport aérien, dès lors que les exigences de sécurité ou la configuration de l'aéronef rendent le transport impossible.

FORMALITES ADMINISTRATIVES : Il est essentiel de vous tenir informé des formalités de police et de santé du pays visité au moment de votre réservation puis de votre départ. Il vous appartient de vérifier la validité de vos documents de voyage et de vos vaccinations, ainsi que de faire les éventuelles démarches nécessaires dans les délais impartis. Vous êtes invité à vous tenir informé, jusqu'au départ des risques politiques, météorologiques et sanitaires pouvant survenir sur la destination. Les informations ci-dessous sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du programme du voyage. Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites indiqués ci-dessus et de vous inscrire sur le site ARIANE :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

FORMALITES POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS : Passeport : Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité jusqu'à la date de retour en France. Visa : NEANT

SANTE : Pas de vaccin obligatoire. Comme partout, il est important d'être immunisé contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche (dont la réapparition chez les adultes, même en France, justifie la vaccination pour tout voyage).

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé à l'étranger, il est vivement recommandé de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site du Ministère français de la Santé qui publie des informations et des recommandations sur les risques sanitaires du ou des pays de votre voyage sur le site <http://www.sante.gouv.fr>. Les informations concernant les formalités de santé, mentionnées ci-dessus, ne peuvent se substituer à un avis médical. Nous vous recommandons vivement de consulter un médecin avant votre départ.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. ATC ROUTES DU MONDE sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, ATC ROUTES DU MONDE dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une

réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiées.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat,

que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

ATC ROUTES DU MONDE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds Mutuel de Solidarité (FMS / UNAT – 8, rue César Franck – 75015 Paris). Les voyageurs peuvent prendre contact avec lui si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'ATC ROUTES DU MONDE.

Site Internet sur lequel il est possible de consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JOFRTEXT000036240465&categorieLien=id>

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

L'ATC ROUTES DU MONDE est une association Loi 1901 dont le siège social est situé au 9 rue du Château Landon – 75010 PARIS et immatriculée au Registre ATOUT France sous le n° IM 075110072.
 GARANT FINANCIER : FONDS MUTUEL DE SOLIDARITE / UNAT
 ASSUREUR DE RCP : GENERALI

PREAMBULE

Absence de droit en rétraction

En application de l'article L221-28-12° du Code de la Consommation, le droit de rétraction n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Application des Conditions de Vente

Les présentes conditions s'appliquent à tout achat de prestations (forfaits, séjour en résidences) élaborées, produites, appartenant et/ou vendues par L'ATC ROUTES DU MONDE et complètent le descriptif préalable des prestations mentionnant notamment les caractéristiques essentielles des prestations, en vertu de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme.

Les présentes conditions s'appliquent uniquement à la vente des établissements propriétés de, et des voyages produits par L'ATC ROUTES DU MONDE et présentés dans son catalogue.

Les séjours et voyages produits par d'autres organisateurs partenaires et les voyages de groupes constitués (Comités d'Entreprise, associations, groupes d'amis ...) font l'objet de conditions spéciales remises avant la conclusion du contrat :

« Voyageur » désigne les adhérents ou non-adhérents qui concluent le contrat avec L'ATC ROUTES DU MONDE ou bénéficient des prestations dudit contrat.

L'ATC ROUTES DU MONDE se réserve, avec l'accord du voyageur, la possibilité de modifier certaines des prestations proposées et signalées dans le descriptif remis au voyageur et notamment : les caractéristiques du voyage, le prix, les modalités de paiement, le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour et les frais de résolution contractuels.

La réservation d'un séjour et/ou d'un voyage implique d'accepter les présentes conditions particulières de vente. Une erreur d'impression est toujours possible. Nous attirons votre attention sur la déformation que subissent les bâtiments, chambres et piscines lorsque les photos sont prises au grand angle. Les photos sont publiées uniquement à titre d'illustration. Les surfaces des villas, appartements, mobil-home, chambres, piscines, etc. sont approximatives et données à titre indicatif. Les travaux ou aménagements entrepris par les communes En formule locative, un état des lieux « entrant » sera effectué à l'arrivée, et il sera demandé un chèque de caution dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque établissement. Il sera restitué en fin de séjour sous réserve que, lors de l'état des lieux « sortant », le matériel soit au complet et en bon état et que le logement soit laissé propre. Sinon dans le cas contraire, les frais appropriés pour la remise en état seront facturés en conséquence.

CONDITIONS DE REALISATION

Nombre de participants

La réalisation de certains de nos voyages est soumise à un nombre minimum de participants. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le voyage pourra être annulé par L'ATC ROUTES DU MONDE avec remboursement sans frais sous 14 jours au plus tard, dans les délais suivants :

ou par des particuliers aux abords des sites loués ne sauraient engager notre responsabilité. Les informations touristiques sont données à titre indicatif, sur la base des renseignements fournis par les prestataires locaux. (Offices de tourisme, musées, monuments, piscines communales, établissements thermaux etc...).

ADHESION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'ATC ROUTES DU MONDE étant une Association loi 1901, une adhésion (bulletin d'adhésion fourni sur simple demande) est demandée à chaque premier séjour de l'année en cours (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre). Montant de l'adhésion : consulter la brochure ou le site internet de l'ATC. Son montant n'est jamais inclus dans les tarifs des séjours indiqués dans nos catalogues (sauf indication contraire).

Elle n'est jamais remboursée sauf si l'annulation du séjour est du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE. Les adhésions temporaires individuelles ne sont valables que pour la durée de la prestation. Les adhésions prises dans le cadre d'un séjour en groupe ne peuvent être prises en compte pour les réservations individuelles ou familiales.

Des frais de dossier seront facturés aux adhérents non cheminots. L'ATC se réserve le droit de refuser ou d'écourter la participation à ses activités de tout adhérent dont la tenue serait de nature à nuire à leur bon déroulement. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous indiquerons pour chaque voyage son adaptation ou non aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les voyageurs doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychologiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. Nous nous réservons la possibilité de ne pas donner suite à toute demande d'inscription non adaptée avec les contingences du voyage.

RESERVATIONS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Réservation

- 20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plus de 6 jours
- sept jours avant le début du voyage pour les voyages de 2 à 6 jours
- 48h avant le début du voyage pour les voyages de 2 jours au plus

Eventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaires imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol impactant sur la durée du programme, changement ou réquisition d'hôtels, mais de catégorie similaire, déroulement ou inversion de visites selon jour et heure d'ouverture des sites et musées...).

Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par courrier. En cas de modification d'un élément

Toute demande de réservation peut se faire par téléphone, par correspondance, par e-mail et sur notre site internet.

La demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte représentant 30 % du montant global du séjour (sauf mention contraire). La réservation devient définitive à réception du premier acompte. A réception de celui-ci, une confirmation par mail ou par courrier vous sera adressée précisant le solde restant à payer. Ce solde devra être acquitté spontanément au plus tard trente jours avant la date de départ. En cas d'inscription moins de 30 jours avant la date de départ, la totalité du prix du voyage doit être acquitté. Nous n'adressons pas d'appel pour ce solde.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque postal ou bancaire, par carte bleue, par virement bancaire, par paiement sécurisé sur le site internet ou par chèques vacances pour les destinations européennes. Dans tous les cas, la réservation ne sera effective qu'à réception de l'acompte. Nous n'accusons pas réception des règlements.

Pour tout versement par correspondance, et quel que soit le moyen utilisé, il est recommandé de préciser le voyage ou le séjour auquel se rapporte ledit versement.

ATTENTION : Passés les délais ci-dessus indiqués, si nous n'avons pas reçu le règlement d'acompte ou de solde, nous considérerons la réservation comme annulée du fait du voyageur et appliquerons en outre les conditions d'annulation ci-dessous.

Nota : Pour les séjours en établissement de vacances, et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué ni le nombre de personnes mentionné sur le contrat.

Les prestations en supplément et non prévues dans le contrat de réservation, ainsi que les dépenses de nature personnelle sont à régler sur place avant la fin du séjour.

Pour toute demande ne pouvant être confirmée immédiatement lors de la réservation et nécessitant une réponse auprès du prestataire, un délai de réponse de 48h à 72h est nécessaire.

Dépôt de garantie

essentiel causée par un événement extérieur à L'ATC ROUTES DU MONDE, cette dernière préviendra l'adhérent qui pourra au choix accepter la modification proposée ou résoudre son contrat sans frais, dans un délai de 8 jours. En cas d'absence de réponse dans le délai fixé, il est convenu que le voyageur accepte les modifications.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne seraient pas assurées ou qui seraient remplacées par des prestations de qualité inférieure donnent lieu à une réduction du prix et/ou à dédommagement. D'autre part, des retards d'avion, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport à Paris indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu. Dans ce cas, les responsabilités de l'ATC s'exercent selon les dispositions de l'article L211-16 du Code du Tourisme et des conventions réglementant la responsabilité des

Sont exclus notamment : (cf fascicule)

- le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ou survenant au domicile de l'assuré.

- le vol de tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre de sûreté fermé à clef, alors qu'ils ne sont pas portés.

- l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange, le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité.

- les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages, dus à un vice propre, à l'usure normale ou naturelle ou causés par des animaux.

- la confiscation des biens par les Autorités (douane, police),

- le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, titres de transport, cartes de crédit et documents d'identité.

- les dommages indirects tels que dépréciation et privation de jouissance,

- les objets désignés ci-après : médicaments, toute prothèse, appareillage de toute nature, vélos, lunettes, lentilles de contact, clés de toutes sortes, les portables informatiques, les mobiles téléphoniques, le matériel professionnel...

Interruption de séjour

Prise d'effet : le jour du départ prévu (lieu de convocation de l'organisateur). Expiration de la garantie : le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe).

L'assurance rembourse au participant, ainsi qu'aux membres de sa famille assurés ou à une personne assurée sans lien de parenté l'accompagnant, les frais de séjour non utilisés (titre de transport non compris) au prorata temporis.

Le remboursement est calculé à compter du jour suivant la libération totale des prestations assurées et est proportionnel au nombre de jours non utilisés. Le vacancier est indemnisé à hauteur maximum de

8 000 € ou 40 000 € par évènement.

Si le séjour est interrompu sans faire appel à AXA Assistance, aucune indemnisation ne sera due.

Sont exclus :

- le remboursement des prestations non utilisées lorsque le rapatriement médical ou le retour anticipé n'a pas été organisé par AXA Assistance ou une autre compagnie d'assistance.

- L'absence d'aléa,

- Les actes intentionnels et/ou répréhensibles par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,

- D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une émeute ou d'une grève,

- D'un acte de négligence de la part de l'assuré.

Certains voyages font l'objet de conditions particulières d'annulation (le cas échéant, une mention apparaît sur le programme du voyage et elles sont indiquées au dos du contrat de voyage qui est remis à l'inscription. Ces conditions seront données à l'inscription et prévalent sur les conditions générales. Rappel : si le Client justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de résilier sans frais cette assurance dans un délai de quatorze (14) jours tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

CESSION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers. Il doit impérativement informer ATC Routes Du Monde de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception moyennant un préavis raisonnable et au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession, et devront acquitter les frais prévus à l'article 5.4 ci-dessous, correspondant à la modification apportée aux prestations de forfaits touristiques.

En revanche, le Client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes Conditions Particulières de Vente.

POLITIQUE COMMERCIALE

Promotions : À certaines dates nous pouvons être amenés à proposer des promotions. Nous informons notre clientèle que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits ayant payé un prix différent. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

Données personnelles : Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion ATC ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) consultables dans les mentions légales de notre site internet ou sur simple demande.

Photos : Les photos présentes dans ce catalogue peuvent montrer des lieux qui ne figurent pas dans les programmes qui constituent des illustrations représentatives des pays visités. Par conséquent, ces images ne constituent en rien des éléments contractuels.

CONDITIONS SPECIQUES AUX RESIDENCES DE TOURISME – GITES – CAMPINGS ATC

Les présentes conditions spécifiques à nos résidences, gîtes et campings ATC s'appliquent par dérogation aux Conditions Particulières de Vente ci-dessus sur les points suivants :

Conditions d'accueil

Arrivées et départs : Les séjours ont une durée habituelle d'une semaine débutant, en principe, le samedi.

Toutefois, il est possible, sous réserve d'un accord préalable de notre part :

- d'effectuer un séjour d'une durée supérieure ou inférieure à une semaine.

- d'arriver et de partir un autre jour que le samedi.

Sauf ces cas particuliers, quelle que soit la formule de séjour (pension complète, demi-pension ou location) :

. les arrivées s'effectuent entre 16 heures et 19 heures le samedi.

. les départs ont lieu à 9 heures le samedi suivant.

En pension ou en demi-pension, la première prestation est le dîner du jour d'arrivée, la dernière le petit déjeuner du jour de départ (sauf mentions contraires, les boissons ne sont pas comprises).

En demi-pension, seul le petit déjeuner et le repas du soir (ou éventuellement du midi) sont compris.

Les hébergements sont attribués en fonction des disponibilités. En aucun cas l'ATC ne peut vous garantir un logement spécifique. Toutefois, l'ATC tentera de donner satisfaction à ses adhérents chaque fois que cela sera possible.

Les draps sont fournis dans toutes nos résidences quelle que soit la formule du séjour choisie (pension complète, demi-pension ou location) sauf cas particulier. Les serviettes de toilette ne sont fournies qu'en formules pension complète et demi-pension.

Toute personne se présentant sur un lieu de séjour sans avoir au préalable réglé son solde devra le régler à l'arrivée. En cas de refus, elle pourra se voir refuser l'accès à l'établissement.

Toute prolongation de séjour, quel qu'en soit le motif, entraînera une facturation correspondante, selon les conditions tarifaires en vigueur à la date concernée

Règlement intérieur : Un règlement intérieur est affiché dans chaque établissement. Le vacancier doit en prendre connaissance et de le respecter.

Piscine : l'accès des enfants à la piscine ne peut se faire qu'avec l'accompagnement des parents et sous leur responsabilité.

Animaux : Sauf exceptions précisées dans le descriptif de l'établissement, les animaux, quel qu'ils soient, ne sont acceptés dans aucun de nos établissements. Dans le cas de non-respect de ces règles et/ou de refus du paiement forfaitaire, nous attirons l'attention des adhérents sur les risques de se voir interdire l'accès de l'établissement.

Taxe de séjour : Elle est collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat, et à régler sur place. Elle peut changer à tout moment, sur décision de la collectivité. Les équipes sont disponibles au cours du séjour pour répondre aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement du séjour.

Aides

Les Aides des CAF : Certains établissements sont agréés VACAF et sont indiqués dans la brochure. L'utilisation VACAF est soumise à l'acceptation de la prise en charge de la CAF. En cas de refus, il est de la responsabilité de l'allocataire de régler l'intégralité de son séjour. Dans tous les cas, il appartient au bénéficiaire de régler le montant de l'acompte initial dû.

Annulation du fait du client :

Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € plus de 60 jours avant le départ

- 10 % de 60 à 31 jours du départ

- 25% de 30 à 21 jours du départ

- 50% de 20 à 07 jours du départ

- 90% de 06 jours à 02 jours du départ

-100% à moins de 02 jours du départ

Pour être dispensé de ces frais, il est possible de souscrire une **Assurance Annulation facultative** :

Assurance Annulation-interruption de séjour :

Cette formule prémunit contre la perte que constitue une annulation d'inscription, dans le cas des séjours dans les établissements ATC. Pour les autres établissements, il sera proposé une assurance individuelle optionnelle.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par AXA ASSISTANCE – 6, rue André Gide – 92320 CHATILLON

Voir l'extrait des garanties contrat 080372, disponible sur demande ou remis à l'inscription.

Les « garanties annulation-interruption de séjour » intégrées dans le contrat d'assurance n'interviendront qu'à la condition que le prix total du voyage ait été acquitté.

Son coût s'élève à 4 % du prix du voyage, avec un minimum de 20 € par dossier. Elle garantit jusqu'au moment du départ le remboursement intégral des sommes versées pour le voyage selon les conditions ci-dessous (à l'exception d'une franchise de 15 € par personne et par sinistre).

Seuls impératifs :

• Souscrire au moment de l'inscription.

• Ne pas annuler une fois le programme entamé (le cas échéant = interruption de séjour)

Annulation :

EUROP ASSISTANCE prendra à sa charge le remboursement des frais occasionnés par le désistement du vacancier dans le respect des conditions générales. (dont extraits ci-dessous, et Cf. fascicule d'assurance).

1/ Délai de déclaration de sinistre :

Le sinistre doit être déclaré dès qu'il est avéré que la gravité de l'état de santé est de nature à contre indiquer le voyage, et au plus tard dans les 5 jours ouvrés.

2/ Dans quels cas intervient l'assurance :

-Maladie grave, accident grave ou décès (y compris l'aggravation d'une maladie antérieure ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) : du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait ; de ses ascendants ou descendants, et/ou ceux de son conjoint de droit ou de fait; de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs, gendres, belles filles ; de son remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat ; de la personne chargée pendant le voyage : de la garde des enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat, de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que le vacancier soit le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat ; ainsi que toute personne vivant habituellement au domicile de l'assuré.

Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

-Complications dues à l'état de grossesse

-Contre-indication de vaccination, ou suites des vaccinations obligatoires pour le voyage

-Licenciement économique du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait

-Convocation devant un tribunal

-Convocation en vue d'adoption d'un enfant

-Convocation à un examen de rattrapage

-Vol ou Destruction à + de 50% des locaux professionnels ou privés, et impliquant la nécessité de rester sur les lieux

-Octroi d'un emploi ou d'un stage par Pôle Emploi

-Suppression ou modification des dates de congés payés du fait de l'employeur (avec une franchise de 20%, et sous conditions)

-Mutation professionnelle

-Refus de visa par les autorités du pays

-Vol de la carte d'identité ou du Passeport, dans les 48h précédant le voyage, et s'ils sont indispensables au voyage (franchise de 20% retenue sur les frais)

Sont exclus (cf. détails dans le fascicule assurance remis à l'inscription).

Maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses, oubli de vaccination, les complications de grossesse à plus de 6 mois, non présentation des documents indispensables au voyage ; la pratique de sports à risques et compétitions sportives ; les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance De plus, pas de prise en charge si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.

- la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires ou grèves ; la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ; effets nucléaires ou radioactifs, l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ; tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat

- Cas où l'adhérent aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans le pays où il se rend.

Interruption

Les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) sont remboursés au prorata temporis, et à compter du jour suivant le rapatriement, dans les cas suivants :

- rapatriement médical organisé par une société d'assistance

- rapatriement organisé par une société d'assistance lors du décès d'un proche parent

- sinistre important au domicile et nécessitant la présence du vacancier.

RECLAMATIONS

Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé, par lettre recommandée, avec avis de réception, à notre adresse, dans un délai de 15 jours après la fin du séjour. Il est nécessaire de spécifier, dans le courrier le numéro de la réservation, les lieux et dates du séjour et de joindre à tous justificatifs utiles à l'étude du dossier.

Si le client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il dispose de la faculté de recourir à la procédure de médiation dont les modalités de saisine sont accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages - MTV - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 ainsi que sur son site Internet : www.mtv.travel.